



ASSOCIATION LOISIRS MONTAGNE

Association reconnue d'Intérêt Général

Siège Social : le Clot Raffin 05320 La Grave

e.mail : president@loisirs-montagne.fr

REGLEMENT INTERIEUR

adopté à l'AG du 30/10/2021

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : SON RÔLE

- discuter et adopter les rapports moraux et financiers, déterminer les axes pour les activités et les engagements financiers de l'exercice à venir,
- élire les administrateurs,
- le cas échéant, adopter toute modification aux statuts.

II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : SON RÔLE

- assurer la gestion quotidienne de l'Association,
- préparer l'ordre du jour des réunions statutaires (ordinaires ou extraordinaires) de l'Assemblée Générale,
- exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale,

III. UTILISATION DES CHALETS

1. Objectifs et conditions à remplir pour organiser un séjour

Être membre de l'Association et à jour de cotisation au jour de la proposition. Trois autres membres à jour de leur cotisation doivent figurer sur le projet de séjour.

L'objectif est l'utilisation optimale des chalets, sous la responsabilité effective d'un membre qualifié et compétent de l'Association, après accord du Conseil d'Administration.

Est membre qualifié et compétent, toute personne ayant une expérience s'étendant sur au moins un séjour dans le chalet concerné. Cette expérience comprend la connaissance du chalet et de son mode de fonctionnement, de l'environnement humain et naturel.

Une attention particulière sera portée aux problèmes posés par l'utilisation des chalets en hiver.



ASSOCIATION LOISIRS MONTAGNE

Association reconnue d'Intérêt Général

Siège Social : le Clot Raffin 05320 La Grave

e.mail : president@loisirs-montagne.fr

2. Modalités de proposition de séjour

Le secrétaire chalet envoie au porteur de projet les éléments nécessaires pour la constitution du dossier. Le bureau reçoit l'ensemble des projets et peut faire des propositions d'arbitrages en cas de demandes incompatibles. Si la proposition de séjour répond aux objectifs de l'association et aux règles en vigueur, le bureau l'enregistre et le fait apparaître sur le site web.

Il est rappelé que les chalets sont un moyen mis à disposition des adhérents pour une vie associative de qualité : d'autres adhérents ou nouveaux venus peuvent donc s'ajouter à un séjour dans les limites des places disponibles. Ceci implique l'adhésion aux objectifs du séjour.

3. Suite à un séjour

Dans les quinze jours qui suivent la fin du séjour, le responsable est tenu de mettre à disposition le compte-rendu financier et d'activités (bilan de séjour) selon la procédure convenue au moment où le séjour a été retenu.

IV. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement peuvent être pris en compte pour les réunions du Conseil d'Administration, et pour des missions particulières, sur présentation des fiches de frais.

Les moyens à privilégier sont le covoiturage ou le transport en commun, identifier le "mieux-disant" pour chaque déplacement (prix/coût/qualité - en particulier les horaires). Le bureau veillera, à la fois, à équilibrer le budget alloué et à ne pas créer de contraintes insupportables aux administrateurs bénévoles.

Pour chaque déplacement, il y a la possibilité d'abandonner les frais, et dans ce cas, le trésorier délivre un certificat permettant une déduction fiscale (globalisé en fin d'année).

Les règles de remboursement et le budget annuel sont présentés à chaque assemblée générale pour approbation.

V. FICHER ET COTISATION

Lors de l'expédition du compte-rendu de l'Assemblée Générale, le secrétariat adresse également un rappel de cotisation avec les modalités d'adhésion associées.

Les communications aux adhérents se font par courrier électronique.



ASSOCIATION LOISIRS MONTAGNE

Association reconnue d'Intérêt Général

Siège Social : le Clot Raffin 05320 La Grave

e.mail : president@loisirs-montagne.fr

VI. TARIFS

Ils sont arrêtés annuellement à l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

VII. FORMATION DES CADRES

L'Association se propose d'aider à la formation de :

- premiers de cordée,
- initiateurs de haute montagne,
- et autres spécialisations dont l'objet rentre dans les objectifs de « Loisirs Montagne ».

Le stagiaire s'engage à encadrer des séjours organisés par l'Association concernant sa formation, pendant au moins deux ans.

L'aide de l'Association consiste à subventionner les frais de formation. Un contrat sera établi entre le stagiaire et l'Association pour préciser les modalités de remboursement en fonction de l'aide apportée aux séjours.

VIII. MODE DE VOTATION

Assemblée Générale ordinaire

L'article 8 des statuts définit les conditions de tenue de l'assemblée générale ordinaire, quota et majorité.

Concernant les droits de vote, chaque électeur, au sens de l'article 5 des statuts, peut bénéficier de trois pouvoirs au plus, nominatifs, émanant d'autres membres de l'Association, rédigés sur papier libre ou transmis par e-mail depuis leur adresse mail enregistrée dans le fichier Adhérents de l'année courante.

Election des membres du CA :

Le Conseil d'Administration est élu par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres de l'Association, présents ou représentés, au scrutin uninominal, majoritaire, à deux tours. Sont déclarés élus, dans la limite des postes à pourvoir, les candidats qui, dans l'ordre, ont obtenu le plus grand nombre de voix. Au premier tour, la majorité absolue des membres présents ou représentés est requise. Au second tour, la majorité relative seule suffit.



ASSOCIATION LOISIRS MONTAGNE

Association reconnue d'Intérêt Général

Siège Social : le Clot Raffin 05320 La Grave

e.mail : president@loisirs-montagne.fr

La durée du mandat des quatre candidats élus est de trois ans.

Au cours du même scrutin, et conformément à l'article 5 des statuts, il est pourvu aux vacances de sièges au sein du Conseil, par ordre de durée de mandat décroissante.

Conseil d'administration - rôles

Au sein du Conseil d'Administration, le Président est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours : au premier tour, la majorité absolue des votants présents ou représentés est requise ; au second tour, la majorité relative seule suffit.

Puis le reste du bureau est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Au premier tour la majorité absolue est requise ; au second tour, la majorité relative seule suffit.

Assemblée Générale extraordinaire

Pour les actes majeurs de l'association (modification des statuts, dissolution de l'Association, acquisition de biens immobiliers), les articles 12 et 13 des statuts précisent les conditions de tenue d'une assemblée générale extraordinaire, quotas et majorité.

La convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire fixe la date et le lieu de cette Assemblée, définit l'ordre du jour, les divers textes et motions qui seront soumis aux votes, ainsi que l'avis émanant du Conseil des Sages.

Cette convocation est envoyée à tous les membres de l'Association au moins un mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les textes et motions sont envoyés deux mois au moins avant l'Assemblée à chaque membre du Conseil des Sages. L'avis de ce Conseil pourra prendre la forme d'un ensemble de réponses individuelles, ou celle d'une réponse commune.

IX. DIFFUSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Après approbation du règlement intérieur par l'Assemblée Générale, celui-ci est mis en visibilité sur le site web de l'association. Le lien d'accès est communiqué à chaque adhérent.